## CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-**5/02** 

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42148902

Acte Certifié exécutoire

Commission  $n^\circ$  5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales

Rapporteur: CORNEILLE Bernard

Envoi Préfecture : 01/07/2011 Réception Préfet : 01/07/2011 Publication RAAD : 01/07/2011

Commission n° 7 - Finances Rapporteur : CIBIER Christian

OBJET : Aides à la scolarité des collégiens.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux familles, le Département accorde des aides à la scolarité aux collégiens. Il est proposé de préciser les modalités d'instruction des demandes présentées par les familles à compter de l'année scolaire 2011/2012.

## LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°6/04 du 25 juin 2004 relative à l'aide à la restauration scolaire,

VU la délibération du Conseil général n°6/05 du 24 juin 2005 relative aux modalités d'attribution des aides à la scolarité.

VU la délibération du Conseil général n° 6/05 du 25 novembre 2005 relative aux critères d'éligibilité de l'aide à la scolarité,

VU la délibération du Conseil général n° 5/05 du 18 avril 2008 relative à l'aide à la scolarité des collégiens,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

d'approuver les modalités d'instruction des demandes déposées au titre du dispositif d'aides à la scolarité, prenant effet à compter de la rentrée scolaire 2011/2012, telles que jointes en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ